



Indemnité mutuelle non perçue depuis 1 ans

Par **sev**, le **09/06/2011** à **12:01**

Bonjour,rnJe suis aide à domicile et Je suis actuellement en arrêt maladie depuis 1 ans. J ai plus d'un an d ancienneté dans cette entreprise je cotise pour une mutuelle, a ce jour, 1 ans après, je n ai perçue aucune indemnité de celle-ci.J ai pris contact avec mon employeur qui me répond que le dossier est en cours alors j ai pris contact avec celle-ci par courriel, ils m ont répondu qu'un versement a été effectué au mois d 'août 2010 (que je n ai pas perçue) et qu'il fallait que je me rapproche de mon employeur afin qu'il leurs envoie mes feuilles d indemnité journalières du 21 août 2010 à ce jour.Quels sont mes droits ?et que dois-je faire afin d'être indemnisé? rnJe vous remercie par avance de votre réponse

Par **Cornil**, le **11/06/2011** à **16:13**

Bonsoir SevrnSi aide à domicile pour une entreprise ou association et non le particulier lui-même, il faut que tu mettes en demeure ton employeur par LRAR en le menaçant d'une saisine des prud'hommes pour qu'il régularise. rnCar cela passe par lui pour les contrats de prévoyance collective (que tu appelles "mutuelle")rnMais rares sont les contrats qui prévoient une indemnisation illimitée dans le temps des arrêts-maladie.rnbon courage et bonne chance.

Par **sev**, le **12/06/2011** à **10:54**

bojour cornil,rnMerci de m avoir répondu, j ai pris contact avec la mutuelle celle-ci me couvre jusqu'a 12 mois d'arrêt. Mon employeur a déjà touché une partie de l indemnité(2 mois) qui normalement doit m être reversé,cette indemnité a été verser au mois de novembre 2010 cela

fait 7 mois et toujours rien. De plus l'affaire se complique car due à la maladie je vais être travailleur handicapé je ne peux continuer à travailler dans cette association, la mutuelle m'a dit que par rapport à elle elle va verser une indemnité complémentaire due à mon handicap. Pour le moment, les dossiers sont en cours. J'ai envoyé une lettre AR à mon employeur en stipulant qu'il doit régulariser cette situation au plus vite sinon conseil des prud'hom.. Encore merci de cette réponse . bonne journée